

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

14 février 2020

---

**INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)**

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

**AMENDEMENT**

N ° 28221

présenté par

M. Peu

-----

**ARTICLE 38**

Supprimer l'alinéa 9.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Opposés à l'allongement de l'âge de départ à la retraite que prévoit ce projet de loi et contraints par une application juridiquement discutable de la recevabilité financière des amendements, les députés communistes proposent la suppression de cet alinéa afin d'évoquer l'une de leurs propositions. Celle d'ouvrir le droit à la retraite à l'âge de 60 ans afin de garantir à nos concitoyens une retraite qui tienne compte de leur espérance de vie en bonne santé et leur permette de profiter de cette dernière étape de la vie.